

## ANNEXE 2

**Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les trois classes de la liste d'aptitude** (en référence à l'arrêté du 31 juillet 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale du régime général, du régime social des indépendants et de certains régimes spéciaux)

Classes demandées	Conditions de recevabilité
L1 et L2 : classes accessibles uniquement aux agents de direction	
<b>L1</b>  <b>(Article 5)</b>	<p><b>Conditions cumulatives à remplir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre ou avoir été ADD dans un OSS ou un établissement public ;</li> <li>➤ Justifier du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du CESDIR (ou ancien cycle de perfectionnement) ou du CAPDIR ;</li> <li>➤ Etre agréé sur l'emploi occupé actuellement ou avoir été agréé dans un emploi relevant désormais de la classe L2 ou LA du régime agricole, <b>OU</b> exercer en tant que directeur dans une ARS <b>OU</b> tout organisme de protection sociale <b>OU être inscrit dans la classe L2 ou LA;</b></li> <li>➤ Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans un emploi d'ADD d'une autre branche <b>OU</b> d'un autre régime <b>OU</b> dans un organisme national (Caisses nationales RG, UCANSS, CNDSSSTI, CCMSA, Organismes d'assurance vieillesse des PL) <b>OU</b> hors de l'institution (en tant que cadre dirigeant) ;</li> </ul> <p><i>NB : dans le cas de fonctions d'ADD exercées en organisme de sécurité sociale qui conclut des contrats pluriannuels de gestion avec plusieurs caisses nationales ou multi-régime (CARSAT, CGSS, SSTI ou MSA), l'ADD doit en outre avoir changé d'organisme.</i></p>
<b>L1 (à titre dérogatoire à la 1<sup>ère</sup> demande)</b>  <b>(Article 25)</b>	<p><b>A titre dérogatoire lors de leur 1<sup>ère</sup> demande, peuvent solliciter une inscription en classe L1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les directeurs d'organismes de catégorie B relevant de la classe D1 du régime général, au titre des dispositions antérieures,</li> <li>- les directeurs d'organismes de catégorie I de la SSTI, de services territoriaux de la CANSSM, de la CPR-SNCF, de la CRPCEN, CAMIEG et CNIEG, le directeur général adjoint de la CNSA relevant de D1 au titre des dispositions antérieures,</li> <li>- les agents de direction d'un organisme national de sécurité sociale agréés dans un emploi de la classe D1 au titre des dispositions antérieures et les agents de direction exerçant en ARS antérieurement agréés ou inscrits en D1 au titre des dispositions antérieures.</li> </ul>

Classes demandées	Conditions de recevabilité
<p><b>L2</b> <b>(Article 6)</b></p>	<p><b>Conditions cumulatives à remplir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre ou avoir été ADD dans un OSS ou un établissement public ;</li> <li>➤ Justifier du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du CESDIR (ou ancien cycle de perfectionnement) ou du CAPDIR ;</li> <li>➤ Conditions d'expérience : Les candidats agréés ou ayant été agréés dans un emploi d'agent de direction et justifiant d'une expérience professionnelle minimale soit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>10 ans</b> sur deux emplois d'agent de direction au sein d'un même organisme <b>ou 8 ans</b> si l'un des deux postes exercés dans le même organisme est un poste d'agent comptable</li> <li>. <b>8 ans</b> d'expérience professionnelle en cas de mobilité sur des emplois d'agent de direction au sein de deux organismes d'une même branche ou <b>6 ans</b> si l'un des deux postes exercés dans la même branche est un poste d'agent comptable</li> <li>. <b>6 ans</b> d'expérience professionnelle en cas de mobilité interbranche - ou inter régime - ou au sein de plus d'un organisme pour un candidat exerçant dans un organisme concluant des CPG avec plusieurs caisses nationales - ou de mobilité entre le local/le national - ou vers un autre organisme public ou privé – ou dans plusieurs établissements publics</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>L3 : cadres et agents de direction n'ayant pas la qualité d'ancien élève de l'EN3S ou non titulaires du CESDIR</b></p>	
<p><b>L3 : inscription soumise au respect de conditions de recevabilité</b></p>	<p><b>Conditions cumulatives à remplir pour les cadres non anciens élèves de l'EN3S (Article 7.1) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'Institution Sécurité Sociale</li> <li>➤ Une expérience significative de management de 6 ans</li> <li>➤ Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR</li> <li>➤</li> </ul> <hr/> <p><b>Pour les candidats titulaires d'un doctorat, la période de préparation du doctorat est prise en compte pour la détermination de la durée d'expérience professionnelle, dans la limite de trois ans.</b></p> <hr/> <p><b>Conditions cumulatives à remplir pour les agents de direction nommés sans inscription préalable sur la liste d'aptitude et n'ayant ni la qualité d'ancien élève de l'EN3S ni le diplôme du CESDIR (caisses nationales, ARS, établissements publics) (Article 7.2) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 ans d'expérience professionnelle sur des fonctions d'agent de direction</li> <li>➤ Dont 2 ans dans le poste actuel</li> <li>➤ Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR</li> </ul>

Classes demandées	Conditions de recevabilité
<b>L3 : inscription non soumise aux conditions de recevabilité pour la première demande d'inscription (Article 31)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Agents de direction n'ayant ni la qualité d'ancien élève de l'EN3S ni le diplôme du CESDIR relevant de la classe AD3 (dans les OSS) nommés après inscription sur la liste d'aptitude ou AD1 et AD2 pour les Etablissements publics au titre des dispositions antérieures</li> <li>➤ Personnes titulaires du CESCOAF</li> <li>➤ Personnes titulaires du cycle informatique</li> <li>➤ Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR</li> </ul>
<b>L3 : cadres anciens élèves de l'EN3S</b>	
<b>L3 : inscription de droit</b>	<b>Conditions à remplir pour les cadres titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avant la 52<sup>ème</sup> promotion (Article 29) : Inscription de droit à la première demande</li> <li>➤ A partir de la 52<sup>ème</sup> promotion (Article 3) : Inscription automatique au premier janvier de l'année d'obtention du titre sans dépôt de dossier de candidature</li> </ul>
<b>Agents publics : conditions de recevabilité selon les classes</b>	
<b>L1/L2</b>	<b>Conditions cumulatives à remplir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale</li> <li>➤ Deux emplois d'encadrement de catégorie A</li> </ul>
<b>L3</b>	<b>Conditions cumulatives à remplir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale</li> </ul>